

# 1 – Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal INFOCOM 94 de la commune de Noiseau (94) et des statuts ainsi modifiés

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18,

Vu les statuts modifiés du syndicat INFOCOM 94,

Vu les délibérations n°2023/26 et n°2023/27 du Comité Syndical d'INFOCOM 94 en date du 30 mars 2023 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Noiseau et les statuts ainsi modifiés,

Vu le rapport de présentation,

Vu le courrier en date du 5 avril 2023 du Syndicat INFOCOM 94 reçu le 17 avril 2023 notifiant à la Ville de Maisons-Alfort les délibérations susvisées,

## Délibère

### Article unique

Approuve l'adhésion au Syndicat INFOCOM 94 de la commune de Noiseau (94) et des statuts ainsi modifiés.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



The image shows a circular official seal of the Mayor of Maisons-Alfort, Val de Marne, on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink that reads 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'Stéphane Chaulieu'.

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 30/05/2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230525-DEL01AG250523-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,  
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,  
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,  
CERCEY, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ

Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY

M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230525-DEL01AG250523-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023